



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 23-956
AMENDANT L'ANNEXE «G» DU RÈGLEMENT 08-692
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le Règlement 23-956 amendant l'annexe «G» du Règlement 08-692 concernant la circulation et le stationnement.
- 2) Ce règlement modifie l'annexe G « Interdiction de stationner sur certains chemins publics » du règlement 08-692 en ajoutant :

« Route Ruisseau-Castor, du 279, boul. Perron Est sur une distance de 145 mètres vers le sud, du côté ouest de la route.»
- 3) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 10 novembre 2023


Me Sylvie Lepage, OMA, greffière